

ARRÊTE N° 26/003

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue des Grandes Maisons

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la Enedis TST HTA LOIRE afin de permettre des travaux de pose et dépose des ISP provisoire sur le réseau HTA 20000 volts, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie rue des Grandes Maisons au droit du n°22 et sera réglementée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du vendredi 15 mai au vendredi 22 mai 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Entresangles pour Enedis(mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 6 janvier 2026

Hervé Javelle
Adjoint au maire

